



SANTÉ EN DANGER

CONCLUSIONS DES TRAVAUX DU COMITÉ DÉDIÉ AUX AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

10/02/2021

- La **reconnaissance** du travail, du **diplôme d'État** (DEAP) et de la spécificité du métier d'auxiliaire de puériculture (AP) qui garantit à l'enfant et à ses parents (de la naissance à l'adolescence) un professionnel dûment qualifié par ses compétences acquises. (Distinction AP/AS et AP/ Cap petite enfance.)
- **Revalorisation de la formation DEAP** : Allongement du temps de formation.
- **Revalorisation des salaires** : intégration de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et territoriale.
- **Cohérence salariale ente le secteur public et le secteur privé.**
- **Retour généralisé** de l'AP dans l'équipe pluridisciplinaire des PMI et dans le plan périnatalité (donner le droit au travail en libéral sous couvert d'une sage-femme ou d'une infirmière puéricultrice).
- Mise en place de **quotas d'AP** par enfants en milieu hospitalier.
- **Respect du taux d'encadrement** en crèche : (Crainte de dérives avec la réforme Taquet.)